



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PRESNOY
SEANCE DU 5 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Presnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie au 10 Route de Ladon, sous la présidence de Monsieur Loïc REDJDAL, Maire

Présents : M. REDJDAL Loïc, Maire, M GIRARD Alain, M GREGOIRE Valéry, Mme LAPORTE Delphine, ~~M MOLLION Gaël~~, M BARNAULT Pascal, ~~M BOYER Florent~~, Mme PETIT Caroline, Mme VACHER Claire, M BABIN Sébastien et M SENEGAS Richard.

Excusé ayant donné procuration : M BOYER Florent qui a donné procuration à M GREGOIRE Valéry

Absent non excusé : M MOLLION Gaël

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 09
- Non excusé : 01
- Excusé avec délégation de vote : 01
- Votants : 10

Date de la convocation : 23 Février 2024

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention de partenariat pour la mise en place d'une stérilisation des chats errants

Le Conseil accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Modification d'une zone d'accélération ZA ENR
- Modification du tarif de la location de la salle des fêtes et du forfait électricité
- Organisation des élections européennes
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Mme PETIT Caroline est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PROCES VERBAL DU 6 Février 2024

Le procès-verbal de la séance du 6 Février 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Le procès-verbal du 6 Février 2024 est adopté à l'unanimité des élus présents.

D-10-2024- MODIFICATION D'UNE ZONE D'ACCELERATION ZA ENR

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les propositions de la collectivité, réalisées sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la commune, présentées sous forme de cartes et de note de synthèse ;

Vu la consultation du public concernant les zones d'accélération qui s'est déroulé du 17 novembre 2023 au 28 novembre 2023 sous la forme suivante de permanence en mairie les 17 et 18 novembre 2023 et d'un cahier de doléances disponible en mairie (y compris les plans et documents proposés) jusqu'au 28 novembre 2023.

Vu le bilan des observations émises durant cette période sur le cahier de remarques et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le bilan des observations **ne justifie pas de modification de la zone d'accélération la plus au sud de Presnoy telle que présentée lors de la seconde consultation.**

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Les élus concernés à titre personnel par le photovoltaïque au sol n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément au plan, la modification de la zone la plus au sud de Presnoy (erreur de saisie en amont de la première concertation).

- **DIT** que cette délibération n'a pas vocation à modifier les autres zones qui ont fait l'objet de la délibération N° D-39-2023 du 28 Novembre 2023 et que cette modification sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- et au PETR du Gâtinais Montargois en en charge de l'élaboration du SCoT.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12/03/2024

D-11-2024- MODIFICATION DU TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU FORFAIT ELECTRICITE

Le tarif de réservation de la salle des fêtes n'a pas été réactualisé depuis octobre 2022.
Après en avoir débattu,

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'augmenter** le tarif de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} avril 2024, à l'exception des dates déjà réservées ;

- 500 € pour les habitants hors commune
- 300 € pour les habitants de la commune.
 - En ce qui concerne le **chauffage**, il sera d'office du 15/10 au 31/03 pour un montant de 50 €.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 19/03/2024

D-12-2024- ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES

Les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain. Cette élection se déroule en un seul tour.

Nous avons besoin de connaître vos disponibilités et les créneaux horaires que vous souhaitez prendre.

	Président du bureau de vote		
08h00 à 12h00	GIRARD Alain	PETIT Caroline	BABIN Sébastien
12h00 à 16h00	REDJDAL Loïc	GREGOIRE Valery	LAPORTE Delphine SENEGAS Richard ou BOYER Florent ou MOLLION Gaël
16h00 à 19h00	BARNAULT Pascal	VACHER Claire	

D-13-2024- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population des chats errants, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et leur intégration paisible dans nos villes.

L'article 211-27 du code rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

La Commune de Presnoy est depuis quelques temps sollicités pour la prise en compte de l'errance féline sur sa commune, notamment dans le bourg.

L'association Chat'Pédale créée le 11 avril 2021 ayant pour but d'agir sur la régularisation de la population de chat, a été sollicitée par la Commune de Presnoy afin d'établir une convention permettant d'acter les différentes démarches allant dans le sens des actions de la Commune et de l'association.

Cette convention vise à organiser la capture, le ramassage et la stérilisation à effectuer sur les chats errants sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

La participation de la commune pour les frais engagés est **fixée à un plafond de 350 € maximum par an.**

La présente convention est conclue pour 1 an et sera reconduite tacitement pour une même durée d'un an

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec Chat'Pédale et d'inscrire au budget 2024 les frais engagés.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 19/03/2024

INFORMATIONS DU MAIRE

→ le raccordement de la pompe est terminé. Attente passage du bureau de contrôle avec mission consuel.

→ la loi impose la compétence de l'eau à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Le prix de l'eau va surement augmenter.

→ La parcelle près de la salle des fêtes a été proposée à la vente à la commune pour la somme de 20 000 €. La commune a-t-elle besoin de ce terrain ?

EXPRESSION DES CONSEILLERS

→ Mr Barnault signale trop de nids de poule. Demande si on ne peut pas voir avec la Communauté de Communes pour avoir quelque chose d'efficace pour les boucher

→ Mme Petit signale que la Fondation du Patrimoine subventionne les travaux de réfection d'Eglise. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut être prêt pour faire appel à eux, mais que l'idée est déjà murement réfléchi et que des échanges ont déjà lieu avec la fondation du patrimoine à ce sujet.

→ Mme Petit annonce que Mr le maire est intervenu rapidement auprès du Département pour le cas de l'enfant perturbant la classe de CP. Les parents d'élèves ont écrit un courrier à l'académie. Il ressort de tout cela que l'enfant ne va à l'école que le matin de 9 h à 10 h et ne vient pas le jeudi. Une psychologue scolaire est venue deux jours.

→ Mr Girard signale que le parquet de la salle des fêtes a été rayé avec les chaises. Voir si on peut demander un dédommagement.

→ Mr Girard signale également que la tronçonneuse, le taille haie seront à racheter : matériel obsolète

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 30

La secrétaire
Caroline PETIT

Le Maire
Loïc REDJDAL